

## ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN PPVE

**Lieu :** Salle des Fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue  
**Date :** 13 décembre 2021  
**Objet :** Dérogation à la réglementation des espèces protégées – Temps d'échanges

### Liste des participants

#### L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Romain JANIN – Chef du service foncier – urbanisme  
Florent BORDES – Chargé de mission biodiversité  
Hadrien LEFRANCOIS – Chargé de mission foncier – urbanisme  
Tony DUBOE – Chef de projet opérationnel

#### Eco Med

Frédéric PAWLOWSKI – Directeur d'études

#### Commission nationale du débat public (CNDP)

Kate WALERY – garante

#### Personnes présentes

Christian CLERC – Association sauvegarde Entraigues  
Nicole BERNARD – Présidente de l'Association les Sorgues Vertes  
Claude RANOCCHI – Zone à défendre (ZAD) du Plan Entraigues-sur-la-Sorgue  
Mireille LISLAUD – Habitante Malgouvert  
Renée BLANC – Association Foll'Avoine  
Jean-Noël BOUILLAGUET – Association APQNPE  
Gabriel MASSE – Habitant Malgouvert  
Jean-Paul EDME – Président de l'association de quartier Malgouvert  
Joséphine COULANGES – Citoyenne  
Léa COULANGES – ESSOR citoyen  
Xavier RICARD – Citoyen

### Compte-rendu des échanges

Romain JANIN introduit la réunion par la présentation des participants et donne la parole à Kate WALERY pour présentation de son rôle et de celui de la Commission nationale du débat public (CNDP). Présentation appuyée par la projection d'un support de présentation.

Romain JANIN poursuit par une présentation de la procédure administrative dans sa globalité. Un schéma est projeté à la salle.

Cette présentation donne lieu à un échange sur des thématiques qui ne sont pas directement liées à l'objet du temps d'échange. Les échanges sont reproduits ci-après.

**Renée BLANC : La mise à jour de l'étude d'impact comprendra-t-elle aussi l'étude des impacts des infrastructures routières qui seront nécessaires à la desserte de la prison ?**

*Romain JANIN : Oui. L'étude d'impact prendra traitera des travaux qui seront réalisés par le conseil départemental le long de l'emprise pénitentiaire en fonction des données connues du projet porté par le conseil départemental (au titre des effets cumulés).*

**Nicole BERNARD : Le dossier d'étude préalable agricole (à la CDPENAF) un avis défavorable de la CDPENAF du fait de compensations agricoles jugées insuffisantes. Je sais qu'il y a eu des tractations, des choses ont pu avancer.**

*Romain JANIN : En effet, la CDPENAF a rendu un avis défavorable. Il a été acté une augmentation de l'enveloppe financière (200.000 euros) et un nouveau passage en CDPENAF pour affiner les mesures. Il a été demandé, par la collectivité, que les mesures soient locales et plus précises. L'APIJ s'est engagée à revenir devant la CDPENAF avant avril-mai 2022 pour proposer de nouvelles mesures.*

**Nicole BERNARD : Ce qui me surprend c'est qu'à chacune des étapes les réserves portent sur la réalisation d'études complémentaires (assainissement, inondations...) mais il a déjà pas mal d'études, beaucoup. Il faudrait passer à des actions, des mises en œuvre car il s'agit d'un secteur inondable. Le risque d'inondation nous parle. Je ne voudrais pas que cet argent serve à faire que des études. Il faut que l'APIJ propose des actions**

*Romain JANIN : Nous en sommes en effet au stade des études préalables à la réalisation du projet. Sur la base des études menées, des mesures seront prises pour éviter, réduire, compenser les impacts identifiés et ainsi prendre la mesure des différents enjeux. Elles seront sanctionnées par des autorisations administratives avec obligation de mise en œuvre et de suivi.*

**Renée BLANC : J'aimerais savoir si dans le choix d'implantation du projet, il y a eu un retour d'expérience par rapport à l'inondabilité du site. Ce traumatisme pour les gardiens et les détenus a-t-il été pris en compte dans le choix de l'implantation. Est-ce qu'il y a également eu une prise en compte des derniers rapports du GIEC qui sont parus dans lesquels il est indiqué qu'il va y avoir, sur toute la côte méditerranéenne une augmentation des épisodes pluvieux, une augmentation en intensité, peut être diminution en récurrence. Toutes les notions de crues, dans ces rapports, sont révisées à l'aune de ces nouvelles données. Dans l'enquête publique de 2020, est ce que cela a été pensé ? Est-ce que cela sera pris**

**en compte dans l'étude qui vise à lever la réserve du commissaire enquêteur sur la liaison entre l'imperméabilisation des surfaces et le risque inondation.**

**Claude RANOCCHI : Il y a eu de nombreuses contributions notamment des riverains qui ont mis le doigt sur le risque inondation avec preuve à l'appui. La réponse est toujours la même, on va faire des bassins de rétentions.**

**Renée BLANC : Il y a des zones qui n'étaient pas déclarées inondables, mais qui l'étaient et qui le sont par des remontées de nappes. On est dans un secteur de Sorgue. Il y a perte de matières organiques dans les terres agricoles. La rétention potentielle des sols est à reconsidérer aussi. Sur le site du ministère de l'environnement, il y a plusieurs modélisations sur ce sujet-là (la nature des sols), notamment l'étude HYMEI par rapport à la pluviométrie.**

*Romain JANIN : S'agissant de la problématique inondation, l'APIJ mène des études plus précises afin d'affiner l'état initial, d'affiner l'évaluation des impacts et préciser les mesures à prendre.*

*Tony DUBOE – Chef de projet opérationnel : Des études sont en cours en lien avec les autorités compétentes. Ces études seront produites au stade du dépôt des autorisations d'urbanisme et environnementales. Elles seront sanctionnées par des prescriptions à respecter pour garantir, le cas échéant, la sécurité des biens et des personnes.*

**Nicole BERNARD : Pourquoi avoir choisi ce territoire qu'on connaît pour son inondabilité et la seule réponse obtenue était que c'était le meilleur, on n'en a pas trouvé d'autres. On n'a pas eu accès aux autres choix possibles. On a le sentiment qu'on est guidé entre des glissières. C'est insatisfaisant.**

**Jean-Noël BOUILLAGUET : Aucune étude hydrologique aujourd'hui n'a été réalisée. On est sur une volonté politique de faire la prison. Aucune étude ne peut confirmer la faisabilité de l'opération. Est-ce que lors de la DUP, des études hydrologiques poussées ont été réalisées.**

*Romain JANIN : Aujourd'hui nous sommes au stade de la dérogation espèces protégées, nous viendrons par la suite à la thématique de l'eau, sur la base d'études finalisées et instruites par les services compétents.*

**Jean-Noël BOUILLAGUET : Est-ce que dans l'étude d'impact, tout ce qui est bilan carbone a déjà été réalisé et est-ce que la zone de compensation est calculée par rapport à tous les rejets de gaz à effet de serre qui vont être produits par l'ensemble du projet ou c'est quelque chose de très théorique ?**

*Romain JANIN : Le contenu de l'étude d'impact (R.122-5 du code de l'environnement) prévoit la production d'une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.*

**Jean-Noël BOUILLAGUET : Aujourd'hui où la moindre subvention publique est adossée à une demande de bilan carbone, il serait surprenant qu'on construise un projet de la sorte sans remonter sur l'amont et sans études pointues en la matière.**

**Joséphine COULANGES : Encore plus avec la pollution lumineuse.**

**Renée : L'arrêté que le préfet prendra concernant la loi sur l'eau, est-ce une autorisation environnementale unique qui donnera lieu à une enquête publique ?**

*Romain JANIN : Je vous confirme la tenue d'une participation du public au stade du dépôt des autorisations d'urbanisme et environnementales. Un nouvel avis sera rendu par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée.*

**Christian CLERC : Habite à 400 m de l'emplacement du projet de la prison. En 1992, le préfet est passé en hélicoptère affirmant que la zone concernée par le projet était une zone rouge. Il ne peut pas plus construire de mur chez lui. Avec le projet de construction de prison, il ne comprend pas comment cela peut se réaliser.**

*Romain JANIN : Nous nous éloignons de la thématique du jour. Je vous propose de poursuivre la présentation. Les questions, notamment celles liées à l'eau, seront traitées dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact et seront sanctionnées, le cas échéant, par des autorisations après participation du public.*

Après ces premiers échanges, l'APIJ reprend le fil de sa présentation en présentant le dossier de dérogation à la réglementation des espèces protégées. Un support de présentation est projeté – il reprend les principaux éléments du dossier.

*Florent BORDES : Je vais présenter tout le dossier et on pourra aborder chacune de ces thématiques.*

*Romain JANIN : Sur la procédure de DEP, le principe est la préservation du patrimoine mais le code de l'environnement permet de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées. Dans ce cadre-là, il faut répondre à trois critères pour pouvoir obtenir une dérogation : qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que cette dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que cela soit un projet d'intérêt public majeur.*

*Romain JANIN : L'APIJ, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, a produit un dossier qui revient sur l'objet de notre demande, la présentation de la méthodologie qui a été mise en œuvre par notre bureau d'étude, un état initial, un état des impacts du projet et les mesures qui seront mises en place pour éviter, réduire et si on ne le peut pas, compenser, les impacts dus à la construction de l'établissement pénitentiaire. Ce dossier a été instruit par les services la direction régionale de l'environnement, de*

*l'aménagement et du logement de la région PACA qui en a examiné la complétude et la qualité. Elle a sollicité la commission nationale pour la protection de la nature (CNP) qui a rendu, en septembre 2021, un avis favorable sous condition de prendre en compte quelques suggestions. L'APIJ y a répondu. Et là nous en sommes au stade de la participation du public. Dans ce cadre-là, on a mis en place une PPVE, au-delà des registres papiers à la mairie et au siège de la DDT, il y a un registre dématérialisé qui a été mis en place sur lequel vous pouvez consulter le dossier et y insérer vos observations qui sont portées à la connaissance de tous et l'APIJ s'engage à répondre à ces observations qui seront formulées. Une synthèse des observations et des propositions déposées sera rédigée par la garante de la CNDP qui reprendra également les évolutions que l'APIJ proposera à l'issue de cette phase de participation du public en fonction des observations qui seront mises. Le bilan sera remis au préfet avant qu'il puisse prendre son arrêté.*

*Kate WALERY : Raison pour laquelle, l'arrêté qui est dans le dossier est un projet d'arrêté. Il peut donc évoluer en fonction de cette PPVE.*

*Florent BORDES : Présentation du dossier de dérogation. Explication de comment on arrive à ce dossier. Je vais rester assez général. Si vous avez des questions ou souhaitez qu'on aille plus dans le détail dans des émoluments techniques vous pourrez nous poser la question.*

*Au total, 3 espèces d'amphibiens, en dehors de la zone d'emprise, mais peuvent faire leur cycle sur la zone d'emprise du projet. Ensuite, 6 espèces de reptiles avérés potentiels. En ce qui concerne la Magicienne dentelée, espèce de sauterelle. On a 15 espèces d'oiseaux et 10 espèces de mammifères notamment des espèces de chauves-souris.*

*La zone d'étude fait 23 hectares*

*La première partie d'un DDEP porte par une étude bibliographique dans laquelle on recueille toutes les données : importances des associations naturalistes et des bases de données plus spécifiques (ONEM, DREAL, MTE, SILENE...).*

*Cette recherche préalable permet de faire le calendrier des prospections et selon les enjeux pour chacune des espèces, on adapte le nombre de passages. Afin de réaliser l'Etat initial il a été réalisé : quatre passages pour la flore et pour les habitats, un passage pour les zones humides, trois passages sur les insectes, deux passages pour les reptiles, trois passages pour les oiseaux et quatre passages de jour et quatre passages de nuit pour les mammifères.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Christian CLERC : Avant l'apparition de la ZI, il y avait des renards, des blaireaux, des lapins... Le jour où il y a eu la zone, quelques années après je n'en ai plus vu.**

**Joséphine COULANGES : J'ai lu que vous alliez essayer de sanctuariser, sauvegarder des arbres dans lesquels peuvent nicher des chauves-souris. Comment allez-vous pouvoir sauvegarder ces arbres selon où ils sont ? Même si ces arbres sont à des endroits où les chauves-souris nichent, avec la pollution lumineuse**

**que la prison va générer (pire que la ZI), la nuit sera comme du plein jour. Comment voulez-vous que les chauves-souris continuent à vivre dans cet endroit.**

**Claude RANOCCHI : La biodiversité est un intérêt public majeur.**

**Claude RANOCCHI : Vous parlez de 23 hectares mais c'était moins ?**

*Florent BORDES : Une partie du site seulement sera utilisée pour le projet, la partie sud. Quant à la partie nord, elle sera sanctuarisée avec des mesures de compensation.*

**Claude RANOCCHI : Concernant les passages, c'est uniquement printemps-été ?**

*Florent BORDES : Il y a également eu des prospections en hiver.*

**Nicole BERNARD : L'étude manque terriblement de prospections hivernales mais plutôt une bonne étude dans son ensemble. Beaucoup d'oiseaux sont de passage dans la zone et viennent hiverner. Il y a des populations importantes d'oiseaux.**

*Frédéric PAWLOWSKI – Directeur d'études : Les enjeux hivernaux sont essentiellement concernés par les oiseaux. Il n'y a pas de marres ou de plans d'eau qui attirent les oiseaux. On se focalise sur les espèces à enjeux.*

### **Reprise de la présentation du Powerpoint**

*Florent BORDES : On établit un état initial qui permet de répertorier l'ensemble des espèces inventoriées. On trouve des habitats naturels comme les friches avec un enjeu important, qui ont été abandonnées puis se re-naturent. Il y a un habitat à enjeu à savoir les pelouses de brachypodes – à recréer au nord.*

*On trouve également de l'adonis annuelle, c'est une espèce déterminante zone naturelle écologique pour la faune et la flore.*

*Les espèces d'invertébrés recensées au sein de la zone d'étude sont principalement des espèces ubiquistes aux faibles exigences écologiques. On retrouve la Magicienne dentelée qui est une espèce de sauterelle qui a la particularité de ne pas avoir d'ailes. Et l'Ascalaphe Lorient.*

*Pour les amphibiens, quelques espèces ont été avérées à proximité de la zone d'étude (à la limite ouest du projet dans les voies de canalisation). Il s'agit du Triton palmé, du Crapaud calamite, de la Rainette méridionale et de la Grenouille rieuse. Ces espèces peuvent faire leur vie sur la voie terrestre notamment au moment hivernal.*

*Cinq espèces de reptiles ont été avérées à savoir : la Coronelle girondine, la Couleuvre de Montpellier, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile. A l'inverse des amphibiens, la zone d'étude présente un certain intérêt pour l'herpétofaune notamment par la présence de haies bien exposées et de friches.*



Sur le projet, il s'agit d'un habitat ouvert. C'est donc un espace apprécié par les oiseaux. On y retrouve l'Alouette lulu et la Cisticole des joncs. Ce sont des espèces qui nichent sur le site et qui vont être impactées par le projet. Il y a également des grandes espèces qui vont passer au-dessus du site pour se nourrir mais sans y faire leurs nids. Il y a 15 espèces d'oiseaux qui ont été intégrées dans la DEP.

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Renée BLANC : Est-ce que le fait que la Cisticole des joncs passe, cela ne veut pas dire que c'est une zone humide ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Non pas forcément, il s'agit d'une espèce classique des zones agricoles qu'on a sur plusieurs sites. Ici, elles se reproduisent dans la luzerne.*

**Renée BLANC : Il n'y a pas eu des pics répertoriés sur la zone du fait de la présence de certains arbres ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Les arbres intéressants sur l'emprise du projet sont peu nombreux. La plupart sont des arbres avec des troncs très réduits.*

**Nicole BERNARD : Le problème est que ces zones ne sont pas habitées. Ces oiseaux ont quand même besoin de se nourrir. On ne peut pas se contenter des oiseaux qui y habitent. Cette zone est nécessaire pour que tous ces oiseaux se nourrissent et que les insectes y vivent. On saucissonne les choses, cependant cela ne marche pas comme ça ! On a besoin d'une trame, de proximité, de nécessité et d'inter-pénétrations. Avoir une vision plus large de l'impact du projet.**

**Claude RANOCCHI : Vous passez peu de temps sur le terrain (une, deux journées). Comment faites-vous pour observer autant de chose en si peu de temps ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Il y a un manque de moyens des bureaux d'études en la matière. Il y a néanmoins une obligation de résultat. Les bureaux d'études développent une méthodologie spécifique pour travailler efficacement et faire des études plus précises sur les terrains. On cible certaines périodes. Par exemple pour les oiseaux, deux passages minimum sont nécessaires : un avant le 10 mai et un après le 10 mai (printemps) pour échantillonner l'ensemble des peuplements nicheurs. On arrive à échantillonner et détecter les espèces fréquentes. Les bureaux d'études, en passant un certain nombre de fois sur les zones, à des horaires adaptés et avec des conditions météo, peuvent estimer avoir l'essentielle des espèces potentiellement présentes.*

*Il n'y a pas assez de grands arbres pour pouvoir être vraiment attractifs pour les pics. Pour chaque compartiment biologique que l'on investigate, la phase préalable d'identification des espèces que l'on cible est primordial.*

*Florent BORDES : En ce qui concerne le regard critique sur les bureaux d'études, l'APIJ est dans une méthodologie de rajouter des passages plutôt que d'en enlever.*

*Frédéric PAWLOWSKI : C'est assez récent comme l'inventaire quatre saisons. Cela ne fait que 2-3 ans que c'est demandé par les services de l'Etat.*

**Nicole BERNARD : Est-ce que vous vous appuyez sur les gens de terrain ? Aux chasseurs, aux associations locales, aux habitants ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Une enquête est toujours réalisée sur place lorsque l'on croise du monde. En l'espèce, il s'agit des gens du voyage au sud de la parcelle. Globalement, une enquête de proximité est réalisée mais on ne démarché pas les associations locales.*

**Claude RANOCCHI : L'APIJ a fait des efforts pour rencontrer les entreprises mais par contre ceux qui habitent là à l'année, ils n'ont jamais été démarchés.**

**Nicole BERNARD : En tant qu'association de protection de l'environnement, il en devient fatigant de souligner que les bureaux d'études réalisent des études insuffisantes.**

*Florent BORDES : Les études demandent une compétence en interne de relecture et de regard très précise.*

*Les consultations des associations locales peuvent en effet apporter plus de précisions sur la qualité du site et plus de données à partir des historiques. C'est pour cela que l'on organise des réunions comme celle-ci afin de pouvoir échanger et nourrir la décision qui sera prise.*

*Romain JANIN : Ces éléments de compléments seront rajoutés dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact de l'année prochaine.*

*L'APIJ est aussi là sur le terrain pour contrôler la bonne mise en œuvre des mesures. On oblige l'entreprise lauréate à contractualiser avec un écologue pour que le chantier soit suivi.*

**Claude RANOCCHI : Est-ce qu'il sera possible pour les citoyens et/ou les associations d'aller sur le terrain pour constater le respect des mesures prises ?**

*Romain JANIN : Il s'agit d'un établissement pénitentiaire et pour des raisons de sécurité, l'accès au chantier est limité.*

*Florent BORDES : Des rapports sont transmis à la DREAL.*

**Renée BLANC : Concernant les inventaires naturalistes, un inventaire naturaliste végétation a eu lieu en hiver (février), tout ce qui est planté à vulves invisibles 9 mois dans l'année, est ce qu'elles ont pu être analysées ? Est-ce que vous vous attendiez à voir des rouillets d'Europe ou vous n'avez pas cherché à les voir ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Pour les plantes, le passage de février était ciblé sur les espèces les plus précoces. En botanique, il y a eu plusieurs passages : un en avril, un en mai et un en juin. Cela permet de couvrir la plupart des espèces.*



*Pour le rouillet d'Europe, ce n'est pas une espèce ciblée en particulier car il est facilement visible. Il y a une véritable interaction sociale notamment en période de reproduction (mai-juin) et donc il y a des émissions sonores facilement détectables.*

**Renée BLANC : En l'occurrence, il y a des friches à brachypodes, est ce que cela pourrait convenir au rouillet ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : En effet, ça pourrait. Il pourrait venir chasser là, sur tous les champs de luzerne également et les milieux en friche outre les pelouses à brachypodes. Les rouillots sont très souvent en milieu péri-urbain, agricole. Ils peuvent exploiter tous les milieux naturels du secteur.*

**Reprise de la présentation du Powerpoint**

*Florent BORDES : L'impact est la destruction de ces habitats pour les différentes espèces. Il faut savoir que par une approche réglementaire du DDEP, il y a un regard de ces impacts sur les espèces protégées.*

*S'agissant de l'impact en phase chantier :*

*Pour la flore, aucune espèces protégées sur le site.*

*Pour les insectes, le présent projet va entraîner la destruction d'individus et la perte d'habitats naturels de la magicienne dentelée. A noter que des impacts bruts faibles sont attendus sur l'Ascalaphe Lorient (enjeu faible, espèce non protégée) du fait de la présence de deux individus au sein de la zone d'emprise.*

*Concernant les reptiles et les amphibiens (toutes les espèces sont protégées), un impact brut modéré est donc pressenti pour le Triton palmé, la Coronelle girondine, la Couleuvre à échelons et l'Orvet fragile.*

*Les impacts du projet sur les oiseaux sont jugés faibles sur quatre espèces protégées qui exploitent la zone d'emprise uniquement pour leur alimentation (Milan noir, Buse variable, Faucon crécerelle et Guêpier d'Europe) et modérés sur deux espèces d'oiseaux protégés nichant dans les emprises ou dans les alentours immédiats, l'Alouette lulu et la Cisticole des joncs.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Claude RANOCCHI : Quels sont les critères qui permettent de juger que les impacts sont faibles, moyens, forts ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Il s'agit d'une méthodologie scientifique des bureaux d'étude qui se base sur plusieurs éléments : effectifs en présence, valeur intrinsèque de l'habitat (rare, fréquent), la dynamique et l'acceptation d'une espèce par rapport à une perturbation, la période de l'impact, le type d'impact (permanant, temporaire, direct, indirect). On se base sur tout un faisceau d'informations et de la surface d'emprise. On croise ainsi tous ces éléments pour donner une valeur d'impact soit de nul, impact faible, impact modéré (commence à y avoir de la destruction d'individus ou d'habitats), impact fort, impact très fort et impact majeur (impact l'échelle nationale).*

## **Reprise de la présentation du Powerpoint**

*Florent BORDES : Les impacts du projet sur les mammifères non protégés sont jugés très faibles sur deux espèces (Chevreuil et Lièvre d'Europe). Les impacts du projet sur les mammifères protégés sont jugés très faibles sur une espèce (Ecureuil roux).*

*Les impacts du projet sur les chiroptères (toutes les espèces sont protégées) sont jugés faibles sur 10 espèces n'utilisant la zone d'emprise qu'uniquement en transit ou comme zone de chasse, et modérés sur six espèces de chiroptères pouvant gîter dans les arbres-gîtes potentiels identifiés, et exploiter les emprises comme zone d'alimentation et/ou de transit.*

*S'agissant de l'impact en phase de fonctionnement :*

*Les impacts du projet sur les habitats sont jugés nuls pour tous les habitats à l'analyse, les seuls impacts du projet étant générés lors des terrassements en début de phase de chantier.*

*Aucune espèce à enjeu de la flore n'est avérée au sein des emprises, aucun impact sur la flore remarquable n'est à envisager ici.*

*Concernant le volet entomologique, les impacts du projet en phase de fonctionnement sont ici jugés nuls, les seuls impacts du projet étant générés lors des terrassements en début de phase de chantier.*

*Concernant les reptiles et les amphibiens, seul un impact très faible lié à un écrasement d'individus sur les voies de circulation est envisagé.*

*Les impacts du projet sur les oiseaux sont jugés très faibles et concernent uniquement un dérangement d'individus lié au fonctionnement courant du centre pénitentiaire.*

*Les impacts du projet sur les mammifères sont jugés faibles sur trois espèces de chiroptères lucifuges, et très faibles sur l'ensemble des autres espèces à l'analyse*

*Il y a un arrêté qui a été pris sur la pollution lumineuse. Aujourd'hui, l'APIJ respecte la réglementation, dans son programme, concernant cet aspect. La seule difficulté est l'aspect de sécurité, des aspects de lumière en plus pour voir plus loin. Même sur les éclairages des parkings, on respecte la réglementation et une attention qui est portée.*

*On a pu discuter avec le ministère de la transition écologique (AE) sur des potentielles discussions avec le ministère des armées qui a des avances au niveau technologiques sur l'utilisation de certains moyens lumineux. Ainsi voir dans quelles situations, on puisse bénéficier de ces moyens afin de réduire l'impact lumineux.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Renée BLANC : Nous sommes sur des impacts concernant le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, et non sur des impacts chantier. L'arrêté préfectoral porte sur la phase chantier ou la phase de fonctionnement ? Cela va entraîner la destruction de pleins d'espèces animales.**



*Frédéric PAWLOWSKI : Au niveau dérogatoire, il y a plusieurs demandes dans la demande DEP. On a fait une demande de dérogation pour la destruction d'individus, malgré les mesures prises, on peut détruire des individus qu'on n'aurait pas réussi à sortir de la zone. Une demande de dérogation de dérangement d'individus, au moment de l'exploitation, lié à un dérangement intentionnel là où à la base il n'y en a pas. Et une demande dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces (alimentation, repos). Pour les oiseaux, il s'agit de destructions d'habitat et de dérangement. Alors que les reptiles sont soumis, eux, aux trois dérogations citées.*

*Les terrassements, notamment le premier est le plus dramatique. C'est pour cela, avant l'ouverture du chantier, on prend plein de mesures qui sont mises en œuvre. L'objectif est de faire la maximum de faire en sorte de stériliser la zone.*

**Nicole BERNARD : Si vous ne les avez pas repérés, il y a une difficulté de les déménager du coup.**

*Frédéric PAWLOWSKI : Pour les nids c'est facile, les travaux vont se faire en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Pour les autres espèces, on va créer des gîtes afin de faire en sorte que les reptiles et les amphibiens viennent les coloniser. Il s'agit de plaques (1 mètres par 1 mètres et noires). Ils gitent pour la plupart dans des gravats.*

**Nicole BERNARD : Ne jetez pas ces gravats naturels. Ce sont des habitats naturels.**

*Frédéric PAWLOWSKI : Les plaques vont être temporaires afin de déplacer les espèces via les gîtes. Ainsi les espaces seront récupérées et déplacées. La recolonisation se fera par la suite.*

### **Reprise de la présentation du Powerpoint**

*Florent BORDES : Une fois qu'on a réalisé l'état initial, on a la quantification des impacts (bruts) et après on met en place un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction. La partie projet, c'est sur celle-ci que les mesures seront mises en œuvre. La partie de la zone naturelle, ne concernant pas le projet, sera préservée. Des actions de compensation seront réalisées afin de la re-naturée par la suite.*

*On va limiter les emprises de travaux, il s'agit de protéger les zones non utilisées pour le projet en évitant que les camions y passent et éviter de perturber les espèces et éviter une destruction.*

*On va mettre en place des dispositifs limitant l'impact lumineux avec la mise en place de mesures, pendant les travaux (ne pas laisser les éclairages allumés par exemple).*

*Sera également mis en place un dispositif limitant les impacts sur les arbres-gîtes potentiels des chiroptères. Il y a deux zones à enjeux pour ces derniers : le platane dans le centre du projet et un plus au nord. Un écologue, avant le début du chantier, va passer et vérifier, à l'intérieur desdits arbres, la présence de chauves-souris. Il y a une méthodologie, en complément, a été proposé par le CNPN afin d'éviter d'avoir le moindre d'impact.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Claude RANOCCHI : Le platane sera-t-il préservé ?**

*Florent BORDES : Non il ne sera pas préservé étant donné qu'il est dans l'emprise du site.*

**Claude RANOCCHI : Il faudrait intégrer le platane dans la prison et construire celle-ci autour.**

*Florent BORDES : Il faut savoir qu'il existe des contraintes de construction.*

**Claude RANOCCHI : J'insiste sur le platane car ici (Vaucluse) les platanes sont atteints d'une maladie et il y en a des milliers qui ont disparus. Il s'agit de rares spécimens.**

**Nicole BERNARD : Il ne faut pas sous-estimer ce que la circulation représentera, les prises de postes du personnel, cela est conséquent, à peu près 200 personnes qui vont arriver le matin. Cela représente une énorme circulation dans les deux sens. Il va y avoir une circulation intense, sans compter les visites.**

### **Reprise de la présentation du Powerpoint**

*Florent BORDES : Sur le prélèvement, on va réaliser une défavorabilisation des espaces plutôt favorable aux espèces. Par suite, on posera des plaques. Il y a un double effet : les plaques vont constituer des gîtes pour les espèces et la couleur noire des plaques va permettre de capter les rayons du soleil assez fort et chauffer afin de permettre aux reptiles d'avoir un endroit chaud. Il va y avoir plusieurs passages de l'écologie pour capturer les individus présents sur les plaques.*

*Il va également y avoir la même chose avec la Magicienne dentelée avec les difficultés indiquées précédemment.*

*L'évitement permet d'éviter complètement l'impact, la réduction on réduit ce dernier.*

*On a mis en place des mesures pour avoir le plus de réduction possible mais il y a aura quand même certains individus qui seront impactés par le projet.*

*La dernière mesure est assez commune. C'est l'adaptation de la période de démarrage des travaux sur l'année. Cette mesure de ne pas commencer à telle période pour l'altération du milieu. On commence par la période à moindre impact.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Claude RANOCCHI : Dans votre dossier vous prévoyez un coût de 125 550 euros, de quoi s'agit-il ?**

*Florent BORDES : Il s'agit du prix de l'ensemble des mesures ERC et même des mesures A, qui sont des mesures d'accompagnement. On a vérifié que ces mesures de réduction on bien une atténuation à minima moyenne ou forte pour chacun des groupes d'espèces. Le but est de bien voir l'efficacité de ces mesures de réduction sur ces derniers.*

### **Reprise de la présentation du Powerpoint**

*Florent BORDES : La différence entre les mesures de compensation et les mesures d'accompagnement est que les mesures de compensation ont une obligation de résultat. C'est lorsqu'on n'a pas pu éviter et réduire l'impact résiduel sur ces espèces que l'on met en place une mesure de compensation. Cette mesure permet de compenser l'impact afin d'avoir un gain écologique, l'absence de perte nette de biodiversité. Souvent il s'agit de la réduction de l'usage de pesticides, de garder des zones plus naturelles sur ces différentes parcelles.*

*L'impact principal ici est la destruction de haies qui ont un intérêt pour nombre d'espèces présentes. L'objectif est de recréer des haies sur la limite nord du site qui vont permettre de compenser cette perte qu'on avait.*

*En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, il s'agit des mesures dont on n'est pas certain de l'efficacité. Ce sont des mesures en plus ou des missions novatrices basées sur des nouvelles recherches scientifiques. Pour éviter la destination d'espèces exotiques envahissantes (espèces pionnières). Quand on arrive, on perturbe un habitat grandement sur l'espace. C'est souvent les espèces exotiques envahissantes qui vont arriver en premier. Cela demande un suivi et un travail de ne pas les introduire au départ.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Christian CLERC : Est-ce que vous vous êtes rendus compte qu'il y a moins de renards, de lapin mais il y a des mouettes du fait de la décharge ? Est-ce que cela ne va pas contrarier l'environnement ?**

*Florent BORDES : Vous parlez de l'introduction d'autres espèces qui sont attirées par un projet ? Si c'est le cas, il s'agit d'impacts indirects d'introduction.*

**Nicole BERNARD : J'ai deux remarques, cela me gêne que vous écriviez la création d'une haie vive parce qu'après on pourra dire stricto sensu, on s'est engagé à une haie vive.**

*Florent BORDES : Il s'agit simplement d'un nom, mais après il y a le nombre de métrage de linéaires. C'est bien plus détaillé dans le dossier.*

**Renée BLANC : Ne serait-ce pas l'occasion de diversifier des espèces végétales non seulement pour éliminer toutes les problématiques sanitaires ?**

*Florent BORDES : Oui tout à fait.*

**Nicole BERNARD : Quand vous parlez des pesticides, est-ce que c'est quelque chose que vous pouvez tenir ou cela ne dépend pas de vous ?**

*Florent BORDES : Dans l'identification des parcelles, nous nous occupons d'identifier celles-ci et de proposer des mesures dont le fait de ne pas utiliser de pesticides.*

**Nicole BERNARD : Mais cela ne dépend pas de vous, sauf de ne pas les utiliser (pesticides) sur votre parking et à l'intérieur de la prison.**

*Florent BORDES : Il s'agit de valoriser certaines pratiques plutôt que d'autres.*

**Renée BLANC : Il n'y a pas d'obligation de ne pas utiliser de pesticides dans les zones non agricoles ?**

*Florent BORDES : Il s'agit de mesures d'accompagnement.*

**Claude RANOCCHI : Vous n'allez pas faire de gain de biodiversité.**

*Florent BORDES : Des chercheurs travaillent sur des méthodologies concernant les suivis pour chaque espèce. Le but est que le gain soit plus important que la perte.*

**Nicole BERNARD : Vous savez que toutes les études ont montré que depuis l'existence de la loi ERC, la perte en biodiversité a été énorme et quand aucun cas on a compensé.**

*Florent BORDES : Pour avoir travaillé sur ces aspects-là, aujourd'hui c'est une thématique qui est prise en compte. Cette loi existe depuis 1976, on mettait dans les projets, jusqu'à 2010, que les mesures ERC n'étaient pas possibles car elles coûtaient trop chères. Aujourd'hui, on commence à avoir une synthèse de retours d'expériences sur ce qui fonctionne plus ou moins. Il n'y a pas de structure publique qui se consacre à la synthèse des retours d'expérience sur ces mesures compensatoires. Sur les capacités de suivi et de retour de compétences, ceux qui ont le plus de compétences ce sont les bureaux d'études.*

**Renée BLANC : Malheureusement dans ce domaine il me semble que l'on raisonne en termes financier et pas en termes de fonctionnalité écologique. Je prends un exemple, la liaison avec est-ouest à Avignon, où on va financer un mur pour les reptiles alors qu'on va détruire une frayère d'une autre espèce. On ne peut pas dire qu'il y a un rapport de fonctionnalité.**

*Florent BORDES : Le bilan est comptable parce que c'est une obligation dans les études d'impact. On chiffre ces mesures mais il s'agit finalement bien de l'analyse écologique du gain. Aujourd'hui, L'APIJ se focalise sur son projet et l'objectif est que nos mesures soient cohérentes avec nos impacts.*

*Frédéric PAWLOWSKI : Concernant la compensation, normalement une partie de l'analyse sur les aspects compensatoires c'est de démontrer l'équivalence écologique et l'équivalence géographique. Si impact d'une population donnée il faut qu'on compense la même population dans un secteur cohérent avec l'écologie de l'espèce.*

**Renée BLANC : Si on consultait un peu plus les associations locales, on gaspillerait moins d'argent public.**

*Florent BORDES : Règlementairement, chacune des mesures proposées feront l'objet d'un suivi. Un professionnel sera dédié à cette mission et suivra toutes ces mesures en plus de l'APIJ qui a la responsabilité, assure un contrôle et rend compte aux autorités compétentes.*

*Il est nécessaire et obligatoire d'avoir un suivi des mesures de compensation puisque cela permet de modifier les itinéraires de gestion. L'impact du suivi est essentiel pour voir l'efficacité de la mesure.*

**Nicole BERNARD : Quand vous plantez une haie, vous avez prévu d'assurer la reprise des végétaux ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : C'est prévu. On a repris l'itinéraire technique de l'ONF. On a juste modifié l'itinéraire technique et on a proposé des espèces adaptées au site, ce qui va être replanté est déjà sur site.*

*Romain JANIN : Sur le suivi, l'APIJ est le service constructeur du ministère. On travaille avec la direction de l'administration pénitentiaire qui elle va reprendre à son compte la totalité des mesures pour les sensibiliser à l'importance du bon suivi de ces mesures. L'APIJ sensibilise les différents établissements à la bonne mise en œuvre des mesures. Les DREAL y veillent, elles veulent que l'Etat soit exemplaire pour les projets-Etat. Elles demandent à rendre compte assez régulièrement.*

**Renée BLANC : Est-ce qu'une autre façon de compenser serait que lorsqu'on utilise 14 hectares qu'on va bétonner, on sanctuarise 14 hectares ailleurs ?**

*Florent BORDES : Ce n'est pas considéré comme de la compensation. Les modalités sont très précises et l'une des modalités de cette dernière est l'additionnalité. Ici, si on sanctuarise une zone, on la protège d'une évolution au futur et on ne fait pas de gain de biodiversité. Cela n'est pas satisfaisant pour être considéré comme une mesure de compensation.*

**Renée BLANC : Je voulais dire en plus des mesures déjà prises en matière de compensation.**

*Florent BORDES : Les structures publiques ont la possibilité de faire des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB). On met ainsi une liste d'interdiction sur le site (pas des obligations). C'est donc une zone qui a une protection, on ne peut pas construire. Cela demande un montage foncier particulier, car il faut être propriétaire des terrains et une réflexion préalable sur le devenir de ce site protégé.*

**Claude RANOCCHI : Est-ce qu'avec le collectif de la ZAD, on ne peut pas, sur tout le territoire, préserver des espaces ? Est-ce que le préfet peut peser sur le Grand Avignon qui veut réaliser la zone industrielle, et dire qu'il y a déjà assez de projets sur le territoire en question ? Il faudrait essayer d'équilibrer le territoire du Vaucluse. Dans 30-50 ans, tout le Plan ne sera que du béton.**

*Florent BORDES : Il y a deux aspects qui sont complexes. Le premier est la planification. Aujourd'hui il y a certains espaces qu'on peut sanctuariser. Cela passe par l'agglomération à travers les SCoT, PLU et/ou PLUi. Cela se fait à partir d'une échelle plus grande que la nôtre qui est l'échelle du projet.*

*Le second aspect dit de pression va arriver sur certains territoires indirectement, c'est-à-dire qu'on va arriver sur une multitude de projets, certains projets vont pouvoir compenser tandis que d'autres projets, arrivant par la suite, ne disposeront pas de disponibilités foncières pour réaliser des mesures de compensation sur le même terrain. Ainsi ces projets ne verront pas le jour car il n'y a pas la possibilité de faire de la compensation.*

*Cela ne passe pas par l'aspect politique mais par l'aspect fonctionnel et écologique puisqu'il y a une montée en compétences des services instructeurs de la DREAL, des associations, des riverains sur ces aspects ERC et les manquements.*

**Claude RANOCCHI : Vous présentez votre projet par rapport à la prison. Là sur le plan biodiversité, on a des espèces qui sont harcelées depuis plus de 20 ans. Cela a commencé avec la ZAC (100 hectares), le centre d'enfouissement (30 hectares), la piste de motocross (4-5 hectares) et la prison maintenant. On repousse toute cette biodiversité dans ses derniers retranchements. De plus, il va être construit une route de 11 mètres de large. Le projet de la prison est de plein de bonnes volontés mais au bout du bout toute la biodiversité va à l'anéantissement complet.**

*Florent BORDES : Ce que vous abordez sont les effets cumulés. C'est le fait que des projets se cumulent. L'une des causes de disparition de la biodiversité de manière générale est le fractionnement (des milieux*

naturels). C'est une problématique qui est prise en compte dans les enjeux. Le but de ces mesures compensatoires est de sanctuariser d'autres zones indirectement.

*Kate WALERY : Question aux associations/habitants : aujourd'hui il y a un SCoT, quand est-ce que ce dernier doit être mis en révision ?*

**Nicole BERNARD : Il est actuellement en révision.**

*Kate WALERY : Est-ce qu'il y a un PLUi mis en chantier ?*

*Nicole BERNARD : Non, les élus n'en veulent pas ni de PPRI. Dans la suite de ce que vous disiez, quand vous décriviez ces situations où un projet ne peut pas aboutir parce qu'on n'a plus d'espace pour la compensation. Ici sur le SCoT d'Avignon, il y avait un engagement qui avait été demandé au syndicat qui était de diminuer de moitié l'artificialisation agricole. Quand les élus sont venus présenter le SCoT, à la CDPENAF, ils nous ont expliqué qu'ils diminuaient effectivement, par rapport au SCoT précédent, de moitié la consommation de foncier. Mais il y avait trois choses qui allaient consommer encore du foncier : la LEO - la liaison Est/Ouest au Sud d'Avignon (150 hectares), les extensions de carrières (100 hectares) et la prison imposée par l'Etat (25 hectares). Ces 500 hectares là, on les leur prenait à eux, les élus, donc ils ne les avaient plus donc ils étaient en déduction de la consommation à laquelle ils estimaient avoir droit. L'Etat ne met pas de limite à la consommation foncière. On est dans un contexte d'artificialisation.*

**Renée Blanc : En six ans, de 2012 à 2018, le Vaucluse a perdu 7786 hectares de surfaces agricoles utilisés. La surface agricole dans le Vaucluse est de 117 000 hectares. En France, il y a 65 000 hectares par an qui sont artificialisés. Cela n'est pas tenable dans un contexte de dérèglement climatique.**

*Kate WALERY : C'est de la compétence du département et des collectivités. Aujourd'hui, pour ce territoire, l'outil c'est le SCoT pour répondre à ces problématiques.*

**Claude RANOCCHI : Nous, les associations, qui sommes sur le terrain en permanence, nous disons aux autres associations d'être vigilant sur les SCoT et PLU.**

**Renée Blanc : Les mesures compensatoires aboutissent à l'effet inverse que celui qui est recherché. On voit même des subventions qui sont, au niveau de l'Europe, comptées dans les mesures compensatoires pour la destruction de terres agricoles.**

*Florent BORDES : Par contre, cela est formellement interdit. C'est comme sur des mesures compensatoires qui sont faites auprès d'agriculteurs. Ils ne peuvent pas recevoir, par exemple, des compensations par la PAC pour des mesures vertueuses et recevoir de l'argent d'une maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de mesures compensatoires.*

*Kate WALERY : La question des 31 hectares de l'extension de la zone d'activités doit passer par le SCoT. Aujourd'hui on va vers une diminution des zones AU.*



**Renée Blanc : En plus, nous avons un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).**

*Kate WALERY : Il va être modifié d'ici fin février 2023.*

### **Présentation de la carte finale du Powerpoint**

*Florent BORDES : Sur la carte, on voit représenter en blanc et rouge l'emprise du projet. Toute la partie nord va être préservée où on va restaurer les linéaires de haies qui va vraiment être sanctuarisée. La partie jaune, c'est là où on a trouvé les amphibiens. Ils ne sont donc pas dans l'emprise du projet mais autour. Le grand carré orange représente la pelouse à brachypodes qu'on va récréer juste au nord qui sera sanctuarisée. Les deux carrés sont l'arbre dont on a discuté. Le carré rouge est un autre arbre à forts enjeux qui sera préservé.*

La présentation donne lieu à un échange qui nous reproduisons ci-après.

**Claude RANOCCHI : Par rapport au projet de la prison, vous savez où va passer la route Saint-Saturnin – Entraigues ? Si c'est ici (sur la carte), il faudra pousser votre projet vers la droite car la route va faire 11 mètres de large.**

*Romain JANIN : Le projet porté par le CD est pris en compte par l'APIJ.*

**Nicole BERNARD : Pensez-vous pouvoir mettre en œuvre les recommandations de la CNPN qui décrivait comment tronçonner les arbres, les abattre, les replanter à proximité.**

*Frédéric PAWLOWSKI : Oui on fait cela en routine. Par contre ce qu'on ne fait pas, et on va se poser la question avec les entreprises qui s'occupent des abattages c'est le déplacement de l'arbre. Au point de vue écologique, cela est peu pertinent. Les chauves-souris ne fréquentent plus les arbres morts. Même s'il est tronçonné à la base, il va finir par perdre de son intérêt.*

*C'est une mesure qu'on peut mettre en œuvre techniquement mais la finalité est assez limitée de notre point de vue car l'arbre sera vite abandonné.*

**Nicole BERNARD : J'ai entendu qu'ils voulaient que vous déplaçiez des arbres, que vous les replantiez.**

*Florent BORDES : Ils veulent qu'on replante le fût (arbre).*

*Frédéric PAWLOWSKI : Il est par contre impossible de déplacer le platane. Par contre déplacer le tronc et le fixer au sol, non. Techniquement ce n'est pas possible pour le platane.*

**Nicole BERNARD : Vous allez pouvoir mettre des nichoirs ?**

*Frédéric PAWLOWSKI : Il y a des solutions qui peuvent être prévues dans le cadre de la construction de la prison.*

*Florent BORDES : il convient de croiser avec les règles liées à la sûreté et à la sécurité de l'établissement pénitentiaire.*

\*\*

Fin du temps d'échange. Remerciement de l'ensemble des participants.  
Le support de présentation sera téléchargeable sur le site internet dédié.